

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin 2021, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE (à partir du point 07), Stéphane BELLEC, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Frédéric QUILLARD, Thierry FLEURY, Romain CONTRASTIN, Jean-Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC, Eric BOUISSET (à partir du point 04) et Florence IRIGARAY.

Etaient absents excusés et représentés :

Marc MARIETTE, pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP (jusqu'au point 06 inclus)
Olivier PETIOT, pouvoir donné à Elisabeth AGOSTINI
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Jessica MAILLARD, pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC

Etait absente excusée : Kim HELLIN

Secrétaire de séance : Romain CONTRASTIN

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a accepté, par correspondance du 18 mai dernier, la démission de Léa CERVEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Elle indique que conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Florence IRIGARAY est installée en qualité de conseillère municipale, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

PREND ACTE de l'installation de Florence IRIGARAY en qualité de conseillère municipale.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

02 – NOMBRE DE POSTES D’ADJOINTS AU MAIRE

Kim DELMOTTE rappelle qu’en vertu de l’article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d’adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal.

Elle rappelle également qu’en conséquence, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mai 2021, avait décidé la création de cinq postes d’adjoints.

Kim DELMOTTE indique que Léa CERVEAU, qui avait été élue en qualité de 3^{ème} adjointe, à l’occasion de cette même séance, a démissionné de ses fonctions.

Elle mentionne que, de ce fait, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de cinq adjoints et par voie de conséquence, à l’élection du 5^{ème} adjoint, ou sur la fixation à quatre du nombre d’adjoints.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l’exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 5 le nombre de postes d’adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élections des adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Léa CERVEAU, installée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur le Préfet de l’Essonne a accepté, par correspondance du 18 mai dernier, la démission de Léa CERVEAU de ses fonctions d’adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Considérant qu’il s’avère souhaitable de maintenir un cinquième poste d’adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de maintenir à 5 le nombre de postes d’adjoints au Maire.

03 – ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Kim DELMOTTE expose à l’assemblée qu’il y a lieu de procéder, considérant qu’un poste d’adjoint au Maire est vacant depuis la démission de Léa CERVEAU, à l’élection du cinquième adjoint, conformément à l’article L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que, dans les communes de 1000 habitants et plus, en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les dispositions de l’article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne prévoient pas l’obligation de pourvoir un siège d’adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint du même sexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant création de cinq postes d’adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Léa CERVEAU, installée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Essonne a accepté, par correspondance du 18 mai dernier, la démission de Léa CERVEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2021 décidant de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

PROCEDE à l'élection du cinquième adjoint.

A la demande de Kim DELMOTTE, sur d'éventuelles candidatures, Elisabeth AGOSTINI en fait acte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Elisabeth AGOSTINI : 17 voix

Elisabeth AGOSTINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjointe, et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

04 – INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Kim DELMOTTE fait part qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Elle mentionne que les indemnités habituellement versées sont les suivantes :

- Maire : 51,6 % de l'indice 1027
- Adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

Kim DELMOTTE précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Elle rappelle que dans ce cadre, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril 2021, avait accepté le versement des indemnités selon les conditions suivantes :

- Maire (Kim DELMOTTE) : 50,6 % de l'indice 1027
- Adjoints (Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC et Véronique BALOU) : 18,8 % de l'indice 1027
- Adjointe (Léa CERVEAU) : 12,8 % de l'indice 1027
- Elisabeth AGOSTINI et Edith BELLEC, Conseillères Municipales déléguées : 6 % de l'indice 1027.

Kim DELMOTTE propose, compte tenu de l'élection de la nouvelle adjointe, de revenir aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal du 20 juin 2020 à savoir :

- Maire (Kim DELMOTTE) : 50,6 % de l'indice 1027
- Adjoints (Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU et Elisabeth AGOSTINI) : 18,8 % de l'indice 1027
- Edith BELLEC, Conseillère Municipale déléguée : 6 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Kim DELMOTTE) : 50,6 % de l'indice 1027
- Adjoints (Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU et Elisabeth AGOSTINI) : 18,8 % de l'indice 1027
- Edith BELLEC, Conseillère Municipale déléguée : 6 % de l'indice 1027.

DIT que ces indemnités sont versées mensuellement.

DIT que ces nouvelles dispositions prendront effet au 09 juin 2021.

05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des commissions municipales.

Elle fait part, compte tenu de la démission de Léa CERVEAU et de l'installation de Florence IRIGARAY, qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil municipal au sein des différentes commissions concernées.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMMISSIONS	MEMBRES
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Kim HELLIN - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE
- Affaires scolaires- Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT
- Information - Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Elisabeth AGOSTINI - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Olivier PETIOT
- Environnement – Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Edith BELLEC - Véronique BALOU - Edith BELLEC - florence IRIGARAY - Jean-Noël GOULLIER - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD
- Culture - Patrimoine - Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Kim HELLIN - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Olivier PETIOT

RAPPELLE, que Kim DELMOTTE, Maire, est Président de droit de toutes ces commissions

06 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINS COMITES CONSULTATIFS

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des comités consultatifs.

Elle fait part, compte tenu de la démission de Léa CERVEAU et de l'installation de Florence IRIGARAY, qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil municipal au sein des différents comités concernés.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Kim HELLIN - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE	- Nicolas DAVOUST - Florence GERAUD - Céline HUGUET - Gaëtan LEFAUT - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN
- Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT	- Cécile DAVOUST - Aurélie DELHOMME - Elodie FELLMANN - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN - Aurélie TEURLAY
- Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Florence IRIGARAY - Jean-Noël GOULLIER - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD	- Caroline GIORDANA - Véronique SILBERLING - Charlotte MELCION - Dominique LESIMPLE - Sébastien ROUILLON - Antoine PETITPAS - Léa BLONDEL - Yvette DAUPHIN
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD	- Thierry EMPTAZ - Jean-Luc PETROLATI - Marie-Françoise SAINT-ELOI - Frédéric DESPIAU - Adeline VALLET - Frédéric CAVALI - Guillaume DUBEAU - Didier ROUSSEAU - Dominique PAQUET
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD	- Frédéric COURCELLE - Nicolas DAVOUST - Gérald DECHARTRE - Stéphanie GRAZIATO RENAULT - Philippe RENAUDIN - Jacques RIVET

- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Kim HELLIN - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Jessica MAILLARD - Olivier PETIOT	- Caroline BARRY - Geneviève DESPLACE - Florence GERAUD - Gaëtan LEFAUT - Dominique LEGER - Andrée TALBOT - Nicolas TOUHET - Caroline YAICH
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPELLE, que Kim DELMOTTE, Maire, est Présidente de droit de tous ces comités.

07 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Kim DELMOTTE rappelle que la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a prévu la mise en place, par la Commune, d'une commission de contrôle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Rôle de la commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis 1^{er} janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- ✓ statue sur les recours administratifs préalables
- ✓ s'assure de la régularité de la liste électorale.

Composition de la commission de contrôle

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- ✓ de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- ✓ de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Nomination des membres de la commission

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Olivier PETIOT, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Jean-Noël GOULLIER et Eric BOUISSET, représentants du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Kim DELMOTTE indique que, compte tenu de l'élection, en qualité d'adjointe au Maire, d'Elisabeth AGOSTINI, qui était membre de cette commission, il y a lieu de la remplacer en son sein.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Jean-Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC et Eric BOUISSET),

DESIGNE Laëtitia LE GLOANNEC représentant du Conseil Municipal au sein de la commission administrative chargée du contrôle des listes électorales en lieu et place d'Elisabeth AGOSTINI.

08 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Contrat conclu avec ENI concernant la fourniture d'électricité et de gaz dans un bâtiment communal *****

Article 1

Accepte les termes des contrats avec ENI concernant la fourniture d'électricité et de gaz dans un bâtiment communal situé 8 Rue du Ponceau.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 04 mai 2021.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Contrat avec « IP Architectes » pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'aménagement de la Maison Victor Hugo *****

Article 1

Accepte les termes du contrat avec « IP Architectes » pour une mission d'assistance (Déclaration préalable pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'aménagement de la Maison Victor Hugo (Réalisation d'une issue de secours à l'étage avec implantation d'un escalier).

Article 2

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 3.740 € H.T. soit 4.488 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Brigitte DUCHAMP, 1^{ère} adjointe au Maire, à savoir :

Contrat conclu avec l'association « Fleurs de Cocagne » concernant le dispositif « Panier de légumes » *****

Article 1

Accepte les termes du contrat avec l'association « Fleurs de Cocagne » concernant le dispositif « panier de légumes ».

Article 2

Le prix du panier solidaire est fixé à 10 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget du C.C.A.S.

PREND ACTE d'une décision prise par Marc MARIETTE, Adjoint au Maire, à savoir :

Convention concernant des interventions au bénéfice des enfants du groupe scolaire en rapport avec la sécurité routière

Article 1

Accepte les termes d'une convention concernant des interventions, et ce à titre gracieux, en matière de sécurité routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires culturelles, à savoir :

Convention de mise à disposition de l'exposition « Les livres se mettent au vert » conclue avec l'association FLPEJR

Article 1

Accepte les termes de la convention de mise à disposition sous forme de prêt gratuit, à conclure avec l'association « FLPEJR », de l'exposition « Les livres se mettent au vert » et ce, pour la période du 04 août au 24 août 2021.

09 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS PRESENTANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Véronique BALOU rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 serrure chez « FOUSSIER » pour 125,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 set de 12 coussins ronds en mousse (maternelle) chez « PL Diffusion » pour 113,16 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 6 plaques plexi « Covid » bureau de vote chez « Séripub » pour 352,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 3 câbles chez « Sonepar » pour 315,72 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 coffret de mèches à bois (Services techniques) chez « WURTH » pour 98,32 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur un emploi à hauteur de 22 heures hebdomadaires
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur un emploi à hauteur de 22 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet en CDD de 33 heures à 20 heures hebdomadaires
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet en CDD à hauteur de 16 heures hebdomadaires.

Elle précise que deux agents sont, en effet, susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'assurer une bonne continuité du service public,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	34	34		
Stagiaires - Titulaires	20	20		
Attaché principal	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Adjoint administratif	1	1		1 temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3		temps complet
Adjoint technique	5	5		3 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	3	3		1 temps complet 1 temps non complet pour 33 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires
Non titulaires	14	14		
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	2	2		temps complet 1 temps non complet pour 8 H hebdomadaires

Adjoint d'animation CDD	6	6		1 temps complet 1 temps non complet pour 33 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 31 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 20 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 4 H hebdomadaires
Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles CDD	1	1		temps non complet pour 33 H hebdomadaires
Apprenti	3	3		temps complet

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC fait part de trois dossiers :

- Une visite de l'Institut du Monde Arabe est organisée le mercredi 09 juin au bénéfice de certains membres du Conseil Municipal Enfants
- La manifestation « Nature en Fête » se déroulera le samedi 12 juin
- Une demande de financement au titre du budget participatif de la Région a été déposée pour le fleurissement de la butte chemin du Potager

Stéphane BELLEC mentionne que les groupes de travail émanant du Comité « Urbanisme - Aménagement de la Commune » continuent leurs réflexions sur différents dossiers.

Brigitte DUCHAMP indique que le dispositif « panier solidaire » avec l'association « Fleurs de Cocagne » a débuté avec une première livraison.

Brigitte DUCHAMP fait part de l'organisation de la fête de la musique le lundi 21 juin en soirée sur la place située à l'intersection de la rue du Ponceau et la rue des Francs Bourgeois.

Brigitte DUCHAMP indique que la réalisation du « bâtiment collectif » par « Monde en Marge – Monde en Marche » s'achèvera prochainement et que les premières familles sont attendues début juillet.

Marc MARIETTE mentionne que l'ouverture de la 7^{ème} classe élémentaire a été confirmée, compte tenu de l'inscription déjà acquise de 168 élèves.

Il souligne, en ce qui concerne l'école maternelle, qu'un comptage des effectifs sera sûrement effectué par l'Education Nationale à la rentrée de septembre afin de savoir si la quatrième classe est maintenue.

Marc MARIETTE indique, en outre, que les services périscolaires assurent depuis le début du mois l'accueil des enfants la journée entière du mercredi.

Il précise qu'une vingtaine d'enfants a été concernée par cet accueil qui s'est très bien déroulé.

Kim DEMOTTE mentionne que cet accueil du mercredi sera pérennisé à la rentrée de septembre avec un nombre d'enfants limité.

Jean-Noël GOULLIER demande s'il n'y a pas possibilité d'installer une barrière chemin du Parc car il a constaté le passage récurrent de véhicules.

Frédéric QUILLARD souhaite que les remises en état, suite aux travaux sur les ligne électriques, soient correctement vérifiées.

Kim DELMOTTE rappelle l'obligation qui est faite à la Commune d'accepter l'implantation d'une « antenne relais » dans le cadre d'une mutualisation des 4 opérateurs téléphonique (Orange, Free, SFR et Bouygues).

Elle indique que :

- ✓ Le point d'intérêt pour les opérateurs est situé rue du Ponceau (ancien haras)
- ✓ 2 implantations étaient projetées, à savoir :
 - Le chemin des Potières
 - L'entrée de la Commune (au niveau de la carrosserie Gilles) mais ce projet a été refusé au motif d'une trop grande proximité avec les habitations.

- ✓ Le projet retenu prévoit cette implantation chemin des Potières au niveau du bosquet situé en limite d'Avrainville.
- ✓ Ce sera une antenne « arbre » accolée à l'espace boisé qui, même si elle sera visible, s'avère assez discrète.
- ✓ Cette antenne ne sera qu'un relai de type « 4G ».

A Florence IRIGARAY qui demande ce qu'il en est du drone qui assurera des passages au niveau de l'antenne, Kim DELMOTTE répond qu'il s'agit, pour les opérateurs, de faire des mesures afin de déterminer la hauteur de l'antenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Secrétaire de séance
Romain CONTRASTIN



Madame Le Maire
Kim DELMOTTE

